

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0006

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2025 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC CARSAT ET ATOUTS PREVENTION

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des ateliers ponctuels « MIEUX VIVRE SON STRESS ». Ateliers permettant de prendre soin de soi tout au long de sa retraite et d'adopter des comportements protecteurs pour son corps et sa santé qui aident à rester calme.

CONSIDERANT que la CARSAT Rhône Alpes, 69436 LYON CEDEX 03 représentée par sa Présidente Madame PERRAIN Delphine, peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la CARSAT Rhône Alpes, 69436 LYON CEDEX 03, une convention partenariale au bénéfice des seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront sur 3 séances de 2h. Un groupe de 15 seniors maximum pourra bénéficier de ces ateliers.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2025, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS. Les ateliers sont proposés gratuitement au seniors de Corbas par la CARSAT RA et financés par Atouts Prévention RA.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.